



COMMUNIQUE DE MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

A partir du 29 mai 2007 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de six mois, la société Bongrain SA a confié à Oddo & Cie la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005. Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200.000 euros ont été affectés au compte de liquidité.